



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Activites professionnelles

Question écrite n° 30009

Texte de la question

Reponse. - Par analogie avec les dispositions de l'article 39 terdecies du code general des impots, il est admis que les produits de la cession ou de la concession de procedes et techniques par les obtenteurs de nouvelles varietes vegetales soient imposes dans les memes conditions que les benefices realises par les entreprises industrielles et commerciales a l'occasion de la cession ou de la concession de procedes et techniques.

Texte de la réponse

Reponse. - Par analogie avec les dispositions de l'article 39 terdecies du code general des impots, il est admis que les produits de la cession ou de la concession de procedes et techniques par les obtenteurs de nouvelles varietes vegetales soient imposes dans les memes conditions que les benefices realises par les entreprises industrielles et commerciales a l'occasion de la cession ou de la concession de procedes et techniques.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30009

Rubrique : Plus-values: imposition

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 septembre 1987, page 5093

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 573